

## **CANADA**PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE EAST ANGUS

## AVIS DE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA 2° ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2019-2021

PRENEZ AVIS qu'en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* est par la présente donné par le soussigné, que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de East Angus pour la deuxième année du rôle triennal 2019-2021 est déposé à mon bureau au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet, peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de East Angus 200, rue Saint-Jean Est East Angus (Québec) J0B 1R0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit suivant cidessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminé par le règlement 470 adopté par la Ville de East Angus et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce cinquième jour de septembre deux mille dix-neuf.

BRUNO POULIN, CPA CMA Secrétaire-trésorier